

Découvrir ce qu'est l'habitat inclusif

Durée : 1 jour(s) (7,00 heures)

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION :

Les formes d'habitat partagé existent depuis de nombreuses années. La publication du rapport PIVETEAU-WOLFROM dresse des perspectives pour encourager leur développement. En 2022, les pouvoirs publics en font un axe fort des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La loi 3DS donne aux conseils départementaux une compétence pour coordonner le développement de l'habitat inclusif. De nombreux acteurs s'emparent de cette opportunité qui permet de répondre aux besoins exprimés par les personnes vulnérables et leurs proches : acquérir davantage d'autonomie ou la conserver tout en étant accompagné, ne pas aller dans une maison de retraite, avoir son logement tout en ayant l'opportunité de partager des moments de la journée avec d'autres.

Cette formation vise à :

- Identifier les enjeux relatifs à l'habitat inclusif
- Connaître le cadre légal de l'habitat inclusif
- Repérer le rôle et les missions des différents acteurs
- Prendre en compte différemment les souhaits exprimés par les personnes accompagnées concernant leur lieu de vie
- Découvrir différents projets d'habitat inclusif

PUBLIC :

Professionnels accompagnant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap

PREREQUIS :

Aucun prérequis

CONTEXTE :

Diversifier les modes d'habiter n'est pas une préoccupation récente. Dès les années 1960 se développent les logements-foyers pour les personnes âgées à l'issue du Rapport LAROCHE qui s'alarmait de leur situation relative au mal-logement et à leur isolement. Dans les années 1980, apparaissent de petites unités de vie ou domiciles collectifs.

L'affirmation réitérée des droits des personnes en situation de handicap amène également à reconsidérer la question de leur logement. Ainsi la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées (ONU, 2006) stipule dans son article 19 « Autonomie de vie et inclusion dans la cité : *Les Etats Parties veillent à ce que « Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier ».*

En 2022, le gouvernement annonce faire de l'habitat inclusif un pilier des politiques du logement pour les personnes ayant besoin d'être accompagnées dans leur autonomie, et intégrer cet objectif aux stratégies des élus locaux et aux solutions en faveur d'un aménagement durable de leur territoire.

La mise en place d'une nouvelle prestation, l'aide à la vie partagée, est la dernière pièce de l'édifice en faveur du développement de l'habitat inclusif.

PROGRAMME :

L'habitat inclusif : de quoi parle-t-on ?

- Habiter, c'est bien plus que se loger
- Regard sur le passé : l'habitat partagé sous différentes formes

Les politiques publiques en faveur de l'habitat inclusif

- Prendre en compte le souhait des personnes vulnérables de continuer à vivre dans la « cité »
- Priorités actuelles : développer et sécuriser les modèles existants
- Le rapport PIVETEAU-WOLFROM
- Cadre législatif et réglementaire de l'habitat inclusif
- Les appels à projets

Le cahier des charges de l'habitat inclusif

Un projet de vie sociale et partagée à concevoir avec les futurs habitants : modalités de participation



Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les enjeux du développement de l'habitat inclusif pour les personnes accompagnées et les ESMS
- Connaître les dispositions réglementaires de l'habitat inclusif
- Nommer les acteurs intervenant dans un projet d'habitat inclusif et définir leurs missions respectives
- Identifier les caractéristiques de l'habitat inclusif
- Connaître les bonnes pratiques dans les modèles existants

MODALITES PEDAGOGIQUES :

- Apports théoriques
- Partage d'expériences
- Modalités pédagogiques adaptables en intra
- Travail en groupe
- Autres modalités pédagogiques : vidéos

MODALITES D'EVALUATION :

- Quiz pour identifier les connaissances des stagiaires au démarrage de la formation
- Questionnaire individuel permettant d'identifier les acquis, les réflexions, les questionnements à l'issue de la journée

MODALITES D'INSCRIPTION :**Inscription en ligne obligatoire**

Tarifs :

- Contribuants : 155 € par personne
- Non-contribuants : 205 € par personne

Aucun paiement n'est demandé à l'inscription. Le règlement se fera à l'issue de la formation (ou en fin de trimestre pour les formations longues), par virement bancaire ou par chèque.

Si le nombre d'inscrits est insuffisant, le CREAI pourra proposer une autre date sur un autre lieu, voire annuler la formation au plus tard 10 jours avant la date de la session.

Les formations inter sont organisées dans nos locaux à Châlons-en-Champagne (51), Vandoeuvre-lès-Nancy (54) ou Sélestat (67)

Horaires : 9h-12h30 et 13h30-17h

COÛT DES FORMATIONS INTRA :

Contribuants au CREAI : 1160€ par jour

Non-contribuants au CREAI : 1450€ par jour

(pour un groupe de 15 personnes maximum)

PROGRAMME COMPLET ET INSCRIPTION EN LIGNE : <https://catalogue1-creai-grand-est.dendreo.com>

Contact Formations INTRA : ☎ 03.26.68.35.71 ▪ ✉ accueil@creai-grand-est.fr

Contact Formations INTER : ☎ 03.83.37.90.81 ▪ ✉ comm@creai-grand-est.fr

CREAI Grand Est ▪ Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

Siège : 5 rue de la Charrière – Cité Administrative Tirlet – Bât. 3 – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Antenne Lorraine : 1 rue du Vivarais 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy

Antenne Alsace : 5 avenue de la Gare – Centre d'Affaires le 1840 – 67600 Sélestat

Déclaration d'activité enregistré sous le n° 215100010-51